



**EDITO**

**RSI**

**CA SUFFIT !**

## **DÉLIT D'ENTRAVE EN COURS DE CONSTITUTION**

Les travaux d'intégration des personnels du RSI au régime général se poursuivent en toute opacité. Les agents et les OS représentatives sont délibérément écartés de ce projet qui les impacte.

Ainsi, un bilan intermédiaire des 15 ateliers présenté fin octobre expose « les orientations de fond et conclusions préliminaires ». Au titre du dialogue social, il est envisagé une procédure de consultation des IRP de l'ex RSI ... « vraisemblablement après approbation du schéma d'organisation des services prévus dans les dispositions transitoires ».

Le SNFOCOS alerte solennellement les Caisses Nationales et les pouvoirs publics : le schéma d'organisation concerne les personnels du RSI et du régime général.

Les OS représentatives du RSI et du régime général **DOIVENT ÊTRE CONSULTÉES PRÉALABLEMENT**. Dans le cas contraire, le délit d'entrave est constitué.

Par ailleurs le SNFOCOS rappelle le rôle des IRP (CE et CHSCT) et la possibilité de recourir à un expert.

**Le SNFOCOS réitère sa demande d'une réunion nationale avec les OS représentatives du RSI et du régime général avec l'ensemble des Caisses Nationales.**

**Alain Gautron, Secrétaire Général**

### **SOMMAIRE**

**Page 1 :**

RSI Ça suffit ! Délit d'entrave en cours de constitution

**Pages 2 et 3 :**

Qui veut la peau de la Sécu ?

**Pages 3 et 4 :**

Retraite complémentaire Régime unifié AGIRC-ARRCO

**Pages 4 et 5 :**

RSI demande d'audience du collectif

**Page 5 :**

Télétravail : FO-Cadres dénonce le risque des recours abusifs au télétravail

**Page 6 :**

Résultats élections professionnelles CAF du Val de Marne

**Page 7 :**

Agenda et actualités

**INC Retraite du 6/12/2017 - Renaud Villard, président du COMEX :**

**« Je partage pleinement votre proposition d'organiser ce temps d'échange avec les Caisses Nationales »**



## SÉCURITÉ SOCIALE

### QUI VEUT LA PEAU DE LA SÉCU ?

Alors que le gouvernement a initié une OPA sur le RSI par le régime général, d'aucuns pensaient que c'en était fini avec le « Sécu bashing ». C'était une erreur.

Depuis plusieurs années, les attaques à l'égard de la Sécu sont légions. Outre les démarches des « libérés », de nombreux économistes et politiques voient dans la Sécu un modèle dépassé et surtout un poste de dépenses qui entrave le développement économique.

La Cour des Comptes n'est pas en reste dans cette bataille. Dans son rapport annuel sur les comptes de la Sécurité Sociale, elle stigmatise chaque année telle ou telle activité, résultat, etc.

Désormais, c'est au tour d'un petit nouveau d'entrer dans la danse : la Fondation IFRAP. Le 16 novembre dernier, elle a publié [une étude](#) qu'elle classe dans la rubrique emploi et politiques sociales et portant (en principe) sur les 102 CPAM. L'intitulé de cette étude a de quoi surprendre : *Palmarès de l'absentéisme en CPAM*.

#### De quoi s'agit-il ?

La Fondation a sollicité desdits organismes la communication de leur bilan social. Face au refus de certains, elle a saisi la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) qui lui a donné raison : *le bilan social d'une caisse primaire d'assurance maladie est un document administratif au sens de la loi de 1978 et communicable à qui en fait la demande*.

Dont acte car en soi, c'est une bonne nouvelle pour tous ceux qui souhaiteraient consulter pareil document pour un organisme chargé d'une mission de service public.

Toutefois, la suite est moins louable.

D'abord, parce que la Fondation a nommément listé et donc stigmatisé 7 organismes ayant refusé d'adresser ledit document (on ne sait d'ailleurs pas s'il s'agissait de refus implicites ou explicites, ni si les demandes avaient été adressées valablement).

Ensuite, parce que ladite Fondation a exploité les données de manière assez déloyales.

En effet, dans sa présentation, elle fait mention des absences en les distinguant entre « *absences toutes causes* » (sans lister les causes possibles), « *absences pour maladie seule* » et « *absences pour toutes causes autres que parentalité* ».

Il en ressort que sur les 55 bilans exploitables (sur un total de 102 caisses rappelons-le), une moyenne de 36,82 jours d'absence par agent toutes causes confondues.

Puis, on a des palmarès avec les « meilleures caisses », les caisses « les moins performantes ».

Et l'étude se réfère alors au Maître ès Critique : dans son rapport de 2016 sur les comptes de la Sécu, la Cour de conclure que *"le constat d'un absentéisme récurrent, élevé et fortement disparate selon les organismes, traduit la faible attention portée à cette question, pourtant majeure en termes de vie au travail, comme de productivité"*.

Productivité...le mot est lancé car oui, ne l'oublions pas, pour certains, la Sécurité Sociale, c'est un groupe d'entreprises et qui dit entreprise, dit productivité ! Oublions la qualité du service rendu, oublions les finalités sociales...

Là encore, la fondation a obtenu des chiffres car le classement des CPAM sur critère de productivité existe et il est défini comme étant le rapport entre les dépenses de référence et le nombre de bénéficiaires consommant pondéré (BCP).

Il sera peut être intéressant de voir ces chiffres dans le contexte des mutualisations pour vérifier si la sacrosainte productivité est au rendez-vous, et de confronter cela avec les enquêtes de satisfaction réalisées auprès des assurés...mais il s'agit là de croisements qui n'intéressent pas la Fondation ni la Cour des comptes !

Après tout, quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage...

Pour finir, on pourra toutefois s'interroger sur le lien causal entre ces éléments et les actions de contrôles menées dans certains organismes. En effet, au-delà des opérations de contrôle à domicile effectuées auprès des assurés en arrêt de travail, certaines caisses ont pu saisir l'opportunité pour contrôler des salariés de nos organismes, ciblant parfois ceux qui « *ont souvent des arrêts de travail* » (quid de la définition du « *souvent* » ??).

Argument avancé par les directions : du fait d'un maintien de salaire, le malade doit être présent chez lui et ne pas bénéficier des sorties libres (sic) !

**M. Chafik EL AOUGRI, membre de la CCPE, SNFOCOS**

## THÈMES



# RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

## RÉGIME UNIFIÉ AGIRC-ARRCO

Les deux dernières réunions de négociation se sont déroulées les 8 et 17 novembre 2017, dans la suite de l'accord du 30/10/2015, ces deux séances que l'on pourrait qualifier de décrets d'application de l'accord de 2015, dont nous ne sommes pas signataire, pour une seule raison : l'instauration de coefficient de solidarité, portaient essentiellement sur les points suivants :

### - les majorations pour enfants élevés

° pour avoir élevé trois enfants ou plus, la majoration plafonnée par l'accord de 2011 à 1000€/annuel, sera désormais limité à deux plafonds, soit un maximum de 2000€/annuel

### - les pensions de réversion

° le réservataire percevra désormais sa pension de réversion à partir de 55 ans (et non plus à 60 ans pour les AGIRC)

- la transformation de l'AGFF (système de financement permettant l'alignement des conditions de départ à taux plein)

° l'accord entérine la reconduction, sans limite dans le temps, de cette disposition, qui devient une contribution

d'équilibre général (CEG). La nouvelle cotisation sera de l'ordre de 0,35% pour les salariés, soit 1€ par mois pour un salarié au SMIC, et de 4€ pour un salaire de 4000€ mensuel. Mais, il a été acté dans la négociation que dès lors que le régime reviendrait à l'équilibre, cette contribution pourrait être révisée à la baisse.

### - la fin de la garantie minimale en points (GMP)

° l'achat annuel de point (120) ne concernait que les cadres touchant des revenus inférieurs au plafond de sécurité sociale. Sa suppression n'entraîne aucune conséquence pour les bénéficiaires, les droits demeurent acquis et seront servis au moment de la liquidation de la retraite.

Son financement sera assuré par la nouvelle cotisation (CEG) décrite ci-dessus.

A titre d'exemple, pour ceux à qui on a fait croire que la GMP était un leurre:

° 120 points annuels x 30 ans = 3600 points x 0,4352€ (valeur du point AGIRC 2017) = 1566,72€ annuel

D'autres dispositions moins emblématiques pour les salariés et les retraités concernent la représentativité au sein des institutions et la gouvernance.

La fin de cette négociation sur le régime unique ne remet pas en cause, la négociation 2018 sur les paramètres applicables pour les années 2019 à 2022 en application de l'accord de 2015, et sera l'occasion pour notre organisation de demander :

- la fin du gel de la valeur du point
- l'augmentation de la valeur de service du point

Rappelons à cette occasion que les efforts actuels sont essentiellement supportés par les actifs et les retraités.

En conclusion, notre organisation ne signera pas cet ANI, bien que partenaire très actif à la négociation mais continuera à défendre le salaire différé que représente nos cotisations dans toutes les instances de la retraite complémentaire et à faire entendre et aboutir ses revendications.

**A.SZUFA, Secrétaire Nationale en charge des retraités, de l'ARRCO, de l'AGIRC**

## DEMANDE D'AUDIENCE DU COLLECTIF



Mme la Ministre des Solidarités et de la Santé  
Mme BUZYN  
14 Avenue Duquesne  
75350 PARIS CEDEX 7

Objet : Garanties pour les personnels du RSI  
Demande urgente d'audience

Paris, le 26 Novembre 2017

Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé,

Les salariés du RSI se demandent légitimement où ils travailleront demain et quelle sera leur fonction et leur place dans ce nouvel environnement. Ils ont besoin, dès maintenant, de réponses précises et de garanties claires sur leurs perspectives d'avenir professionnel.

Aujourd'hui on les abreuve de déclarations et de promesses sur l'absence de licenciement et de mobilité géographique et fonctionnelle imposées mais rien n'est précisément écrit dans la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2018.

Les différentes réorganisations engagées au sein des 3 branches du régime général liées à l'évolution des réseaux induisent une instabilité peu propice à offrir au personnel du RSI les garanties d'une intégration sans préjudice.

Mr Macron, Président de la République, a annoncé la suppression du RSI, annonce relayée par Mr le Premier Ministre et vous-même et c'est la seule certitude que nous avons aujourd'hui !

Au vu de l'engagement et du professionnalisme dont ont fait preuve les agents du RSI depuis 10 ans pour maintenir un service de qualité envers les travailleurs indépendants malgré des choix organisationnels désastreux et des outils informatiques totalement inadaptés, il est donc plus que temps de leur dire la vérité, de reconnaître le travail effectué et d'échanger directement avec les organisations syndicales qui les représentent.

Nous avons déjà attiré votre attention sur ces points par un précédent courrier en date du 10 Juillet 2017 resté sans réponse, courrier co-signé par toutes les organisations syndicales et les salariés du RSI.

Vous dites avoir rencontré les représentants des personnels du RSI. Cela n'est pas exact.

Vous avez rencontré les représentants des IRP de la caisse de Dijon et non les organisations syndicales représentatives des personnels du RSI.

Aucun dialogue social n'est, à ce jour, engagé entre nous.

Compte tenu de l'avancée du projet et des inquiétudes qu'il génère parmi le personnel, troublant en conséquence la paix sociale sur les sites RSI, nous insistons sur la nécessité de vous rencontrer au plus tôt afin de clarifier ces différents points.

Nous restons à votre disposition pour un rendez-vous que vous voudrez bien nous fixer au plus vite.

Dans l'attente de vous rencontrer, nous vous prions d'agréer, Mme le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le collectif FO - RSI  
Pascal PIERI



## THÈMES



## TÉLÉTRAVAIL

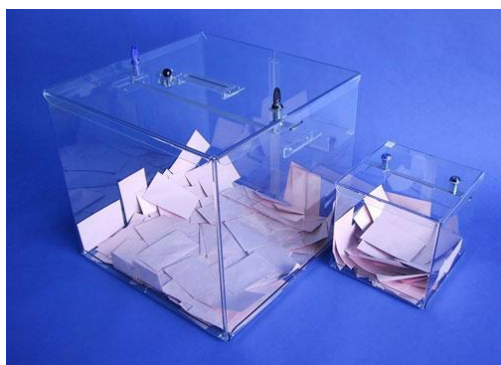
### FO-CADRES DÉNONCE LE RISQUE DES RECOURS ABUSIFS AU TÉLÉTRAVAIL

FO-Cadres a toujours soutenu le développement d'un télétravail régulé, négocié et protecteur. Pour elle, il doit demeurer choisi par les parties contractantes et son déploiement doit être compatible avec les garanties collectives qui concilient progrès technique et épanouissement humain.

Les ordonnances Macron prévoient certaines avancées relatives au télétravail notamment la présomption d'accident du travail et le renforcement de la négociation d'un accord collectif. C'est pourquoi FO-Cadres réproouve fermement la possibilité induite par l'article 6-I du projet de loi ratifiant les ordonnances. En supprimant la notion de « manière occasionnelle » il étend la possibilité d'instaurer le télétravail par simple accord entre les parties même lorsque le télétravail est régulier. Il suffirait alors d'un simple accord de gré à gré pour le mettre en place.

FO-Cadres rappelle que seul un accord collectif négocié peut apporter des garanties effectives et protectrices pour les salariés. Elle invite les parlementaires à renoncer à cet amendement afin d'éviter que le dispositif du télétravail soit abusivement détourné.

**Communiqué de presse, Paris, le 5 décembre 2017 - FO-Cadres**



## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

### RÉSULTATS DES ÉLECTIONS DU 23 NOVEMBRE 2017 À LA CAF DU VAL DE MARNE

#### DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

##### COLLÈGE CADRES

Inscrits : 160	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
VOTANTS	127	127
VALABLEMENT EXPRIMÉS	116	115
QUORUM ATTEINT	80	80
Organisations Syndicales	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
	Pourcentage des voix / Nombre de Sièges	Pourcentage des voix / Nombre de Sièges
CFDT	17,24 / 0	25,22 / 0
<b>SNFOCOS- FO</b>	<b>63,80 / 2</b>	<b>51,30 / 2</b>
SUD	18,96 / 0	23,48 / 0

#### REPRÉSENTANTS AU COMITÉ D'ENTREPRISE

##### COLLÈGE CADRES

Inscrits : 160	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
VOTANTS	128	128
VALABLEMENT EXPRIMÉS	118	119
QUORUM ATTEINT	80	80
Organisations Syndicales	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
	Pourcentage des voix / Nombre de Sièges	Pourcentage des voix / Nombre de Sièges
CFDT	17,80 / 0	27,73 / 0
<b>SNFOCOS- FO</b>	<b>71,19 / 1</b>	<b>56,30 / 1</b>
SUD	11,01 / 0	15,97 / 0

Par application des textes en vigueur prévoyant la mise en place du Comité Social et Economique (CSE), la durée du mandat n'excédera pas le 31 décembre 2019.



## AGENDA

### 7 décembre

Commission  
Permanente  
Professionnelle des  
Agents de Direction  
du SNFOCOS

### 13 décembre

Bureau National du  
SNFOCOS

### 14 décembre

Commission  
Permanente  
Professionnelle des  
ACERC

### 19 décembre

RPN Négociation  
salariale

### 21 décembre

INC Maladie  
(groupe UGECAM)

### 9 janvier

Bureau National du  
SNFOCOS

### 25 janvier

CPP Retraités

### 30 janvier

Délégation  
Régionale d'Ile de  
France

### Du 1<sup>er</sup> au 4 octobre 2018

Congrès du  
SNFOCOS à la  
Rochelle



**Le SNFOCOS a participé au 11<sup>ème</sup> Défi Autonomie qui avait lieu les 4 et 5 décembre à Saint-Etienne.**

**SUIVEZ-NOUS SUR  
LES RÉSEAUX SOCIAUX**



**NOS PHOTOS SONT  
SUR [FLICKR](#)**

**Le budget de la Sécurité Sociale, le  
PLFSS 2018, a été adopté par le  
Parlement le 4 décembre dernier :**

**[Voir ici le texte définitif](#)**

## NOS PARTENAIRES

